REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2017 à 19 HEURES

L'an deux mil dix-sept et le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT**, **Maire**.

<u>Présents</u>: MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Chantal GUIDEZ, Michèle SELLIER, Manuela GONCALVES, Martine MICHEL, Christine BENARD, Christine FOURIER, Jean-Claude MARTIN, Sylvia TISON, Jean-Claude GRISI, Sabrina CHAUVET, Florence HAULTCOEUR, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Emmanuelle LECOMTE, Jérôme BROCHARD

Absent excusé:

Marc SEGRETIN donne procuration à Bernard GUIMBERT

Daniel HENRY donne procuration à Martine MICHEL

Secrétaire de séance : Manuela GONCALVES

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation :

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Motion:

Le conseil départemental souhaite la fermeture du collège Bienvenu Martin à Auxerre.

Les conséquences pour les enfants et les familles de notre commune sont importantes.

En effet dans deux propositions de réaffectation des collégiens, les jeunes Seignelois sont affectés au collège de Saint Florentin.

Outre la légère augmentation du temps de trajet, la grande majorité des parents d'élèves travaillent sur Auxerre et sont de ce fait au plus près de leurs enfants ce qui permet une meilleure organisation familiale et accroît le sentiment de sécurité.

De plus ce changement de sectorisation de collège entraine un changement de sectorisation du lycée. En effet, les collégiens de Saint Florentin étant affectés au Lycée Louis Davier de Joigny, nos enfants suivraient donc, à l'avenir, leur scolarité lycéenne à Joigny. Ce qui éloigne encore plus les enfants de leur lieu de résidence.

Toutes ces décisions ont été prises sans aucune concertation, ni explication.

Si le conseil municipal de Seignelay comprend la nécessité de la création d'un collège dans le nord de notre département, celle-ci ne doit pas se faire au détriment d'un autre collège, d'autant plus inscrit dans une zone d'éducation prioritaire.

Nous rappelons que notre secteur, Héry Seignelay a déjà souffert depuis de longues années de la politique éducative du département (refus, malgré des promesses répétées de la construction d'un collège et refus de la construction d'un gymnase départemental au titre des cantons sans collèges).

Par conséquent, et aux regards des éléments énoncés, le conseil municipal de Seignelay demande au Président du Conseil Départemental et ses conseillers d'annuler le projet de fermeture du collège Bienvenu-Martin et ses conséquences pour notre territoire.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Piscine 2017:

Recrutement d'un titulaire du BEESAN (encadrement scolaire), en qualité d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, pour la saison 2017 (Michel GRISARD) et d'un BNSSA (Théo MOREAU)

Public: du 11/07 au 27/08/2016

Reconduction de gratuité d'accès pour les enfants de Seignelay ainsi que les étudiants Seignelois jusqu'à 18 ans.

Régie piscine:

régisseur titulaire : Maryse GUIMBERT

Régisseur mandataire : Lucie CORNILLE - Valérie JACOB - Sandra

LEFLOCH

Tarifs pour 2017 : Monsieur le Maire propose :

	2016	Proposition 2017
Entrée individuelle	2, 70 €	2,70 €
10 entrées	24,00 €	24,00 €
Entrée groupe	1,50 €	1,50 €
Crème glacée	1,50 €	1,50 €
Glace à l'eau	1,00 €	1,00 €
Bouteille d'eau		0.50 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Monsieur Bernard GUIMBERT ne prend pas part au vote.

Subventions associations:

	Réalisé 2016	Proposition 2017
COMMISSION SPORTS		
US FOOTBALL	700 €	1 000 €
US TENNIS	2 000 €	2 000 €
US BASKET	2 300 €	2 500 €
JUDO CLUB	pas de dossier	pas de dossier
KARATE CLUB	pas de dossier	En suspens
SEGNELAY TRAINE-CUL SURPRISE TCS 89	dossier pour info	dossier pour info
ASSOCIATION GYM-VOLONTAIRE	300 €	300 €
LA BOULE INDEPENDANTE SEIGNELOISE	250 €	300 €
SOCIETE DE CHASSE DE SEIGNELAY	300 €	400 €
INITIATION MULTISPORTS SEIGNELAY IMS	300 €	400 €
ASSOCIATION FITNESS SEIGNELOISE	pas de dossier	pas de dossier
SOUS TOTAL	6 150 €	6 900 €
COMMISSION ANIMATION		
ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE DE SEIGNELAY ALDS	2 500 €	2 472 €
CLUB COLBERT	1 000 €	1 000 €
AMIS DES ORGUES ST MARTIAL	650 €	650€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	750 €	750 €
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	150 €	200 €
ASSOCIATION CULTURE ET VOYAGES DE SEIGNELAY ACVS	1 200 €	1 200 €
FNACA	pas de dossier	pas de dossier
ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES DU CANTON DE SEIGNELAY	250 €	250 €
ASSOCIATION COMITE DES FETES	3 500 €	3 500 €

N

ASSOCIATION DES 3 RIVIERES		200€	200 €
ASSOCIATION DE SOPHROLOGIE		pas de dossier	pas de dossier
ASSOCIATION NADIATOU		200€	pas de dossier
LA RECRE DES PARENTS		1 000 €	500 €
EARLONE DESTAINENTS	SOUS TOTAL	11 400 €	10 722 €
AUTRES			
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE		815€	340 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE		Pas de dossier	pas de dossier
ADILY		80€	80 €
ADAPT		400 €	200€
CIRCUIT ICAUNAIS			
ENSEMBLE VOCAL DE ST FLORENTIN		500€	
LITOLING TO STATE OF THE STATE	SOUS TOTAL	1 795 €	620€
	TOTAL	19 345 €	18 242 €
BOUCLES DE L'YONNE			
AUMONERIE			
To expedicional be (Glamesweet) by maintenance	TOTAL	19 345 €	18 242 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Madame Sylvia TISON, présidente du comité des fêtes ne prend pas part au vote.

Madame Martine MICHEL demande si la municipalité à un droit de regard sur les dépenses des associations. Monsieur le maire l'informe que tous les ans un dossier complet est à transmettre en mairie.

Madame Martine MICHEL fait part au conseil d'une demande émanant du club Colbert concernant des travaux pour rendre le bâtiment plus accessible. Monsieur le maire l'informe qu'aucune demande n'a été déposée en mairie.

Madame Martine MICHEL demande pourquoi la subvention de l'association d'aide aux personnes âgées du canton de Seignelay n'est pas plus élevée. Monsieur le maire l'informe que l'association ne demande pas plus.

Création de régies - maison de l'enfance et restaurant scolaire - :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les factures de moins de 15 euros ne sont plus prises en compte par le trésor public. Pour pouvoir encaisser quand même ces factures, monsieur le maire propose de créer 2 régies :

- Une régie pour la maison de l'enfance
- Une régie pour le restaurant scolaire

Monsieur le maire propose comme régisseurs pour les 2 régies :

• Régisseur titulaire : Valérie JACOB

Régisseurs mandataires : Julie CHANCY – Sandra LEFLOCH

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Facturation des gouters - commune de Beaumont - ;

Dans le cadre de la surveillance annuelle des comptes de la maison de l'enfance, nous nous sommes rendu compte que les gouters que nous fournissons à la commune de Beaumont, n'étaient pas facturés.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de facturer les gouters à la commune de Beaumont pour un montant de 175.28 € pour 6 mois.

R

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Admission en non-valeur:

Monsieur le Maire expose au conseil que le Trésor public, après relances et poursuites n'a pu recouvrer les sommes de :

Budget communal	
47.10 € (cpte 6541)	
50.73 € (cpte 6541)	
97.83 €	

Monsieur le maire propose l'admission en non-valeur (effacement de la dette) de ces titres.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Evaluations professionnelles;

Monsieur le maire propose au conseil un projet de délibération fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel :

Vu:

La loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

L'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 8 juin 2017 sur les critères proposés

Monsieur le Maire informe au conseil municipal, que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Monsieur le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Monsieur le Maire précise également qu'il appartient au conseil municipal de fixer les dits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les critères suivants :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet

- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- · Oualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les procédures/protocoles/les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences (efforts de formation)
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Respect des valeurs du service public
- Discrétions
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits

- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Après avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

<u>DECIDE</u> d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Et

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Projet de délibération RIFSEP;

Monsieur le maire propose au conseil municipal le projet de délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du $1^{\rm er}$ alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret N°2104-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE, l'arrêté du 20 mai 2014, l'arrêté du 19 mars 2015, l'arrêté du 3 juin 2015, l'arrêté du 29 juin 2015, l'arrêté du 28 avril 2015,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du ...

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le RIFSEEP et les dispositions suivantes :

Ce régime indemnitaire se compose :

• d'une indemnité liée aux fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent



et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent)

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

- Part liée aux fonctions exercées :

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : encadrement et coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers, conduite de

R

projets, diversité des domaines de compétences ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : autonomie et initiative, complexité et simultanéité des tâches, compétences, maitrise technique ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations interne et externe, confidentialité, horaire de travail imposé.
 - Part liée à l'expérience professionnelle
- Efficacité dans l'emploi : suivi des activités, esprit d'initiative, esprit d'équipe et disponibilité ;
- Compétences professionnelles : capacité à prendre en compte les évolutions du métier et du service à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, qualité du travail;
- Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie : sens de la communication, tenue des engagements ;

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE l'I.F.S.E:

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION: Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux(C)			
Groupes De Fonctions Emplois ou fonctions exer (à titre indicatif)	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
	(à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €	4 000 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil	10 800 €	4 000 €

Filière technique

W

Cadre d'	emplois des adjoints techniques territor	iaux (C)	
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 1	Ex , chef d'équipe	11 340 €	7 500 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution	10 800 €	2 000 €

Filière médico-sociale

Cadre d	emplois des conseillers socio-éducatif (A)		
Groupes Emp De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
	(à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 1	Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	19 480 €	2 500 €

Cadre d'	emplois des assistants territoriaux spéci	alisé des écoles maternel	lles (C)
Groupes De Fonctions Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	3 000 €

Filière animation

Adjoints d'animation territoriaux(C)			
Groupes	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
De Fonctions		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	3 000 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	10 800 €	2 500 €

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, semestriel ou mensuel Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.



MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE l'I.F.S.E :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

	Cadre d'emplois des adjoints adminis	stratifs (C)
Groupes De Fonctions Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
	(à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	1 260 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes Emplois ou fonctions exercées		Montant du CIA
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1		1 260 €
Groupe 2		1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif (A)		
Groupes Emplois ou fonctions exercées		Montant du CIA
De (à titre indicatif)		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Directeur d'EHPAD, responsable du service social et socio-éducatif	3 440 €
Groupe 2	Ex :	2 700 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	
Groupe 1	Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €	
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	1 200 €	

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <u>adjoints</u> <u>administratifs des administrations d'Etat</u> transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €	
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	1 200 €	

MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE l'I.F.S.E :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu

La présente délibération prendra effet au 1er octobre 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants et calculés dans les limites fixées par les textes de référence, chaque année au budget.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Création de poste MSAP;

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'une quarantaine de curriculum vitae a été reçu en mairie. 8 entretiens ont eu lieu et 2 personnes ont retenu notre attention. Monsieur le maire rappelle que l'ouverture de la MSAP est prévue pour le 1^{er} septembre. Un poste d'adjoint administratif, chargé d'accueil doit être créer.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Accord de principe pour l'exploitation du chemin du moulin ;

Madame Céline CHANCY, adjointe chargée de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'un projet de carrière est en cours sur notre commune. Pour finaliser le dossier qui doit être déposé en Préfecture, un accord concernant l'exploitation du chemin « du moulin » ainsi que son aliénation future, et l'échange de la partie restituée doivent être prononcés par le conseil municipal.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Informations diverses:

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la rentrée, aucune modification concernant les rythmes scolaires n'aura lieu. Nous restons donc à la semaine de 4.5 jours.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le mât de mesure concernant le projet éolien est installé.

R

- Une visite des bâtiments historiques a eu lieu avec un architecte du patrimoine et la DRAC. Des travaux seront à prévoir mais il n'y a rien d'alarmant. Nous attendons son rapport.
- Les travaux de réhabilitation de réseaux vont débuter la semaine 28 rue du vivier.
- Suite à la démission de son président, le SITEU pour la construction de la station d'épuration mutualisée se devait d'élire son remplaçant. C'est Monsieur Jean-Claude GRISI (conseiller municipal de Seignelay) qui a été élu à l'unanimité.
- Monsieur le maire informe que Madame FLORY a quitté son poste de directrice de l'école primaire. Une nouvelle directrice est donc nommée. (Madame CHAILLOUX). le conseil municipal souhaite une bonne continuité de carrière à Madame FLORY et la remercie pour ses années de travail en commun.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h35

La Secrétaire,

Les membres,

Le maire,
Thierry CORNIOT

